

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Becht, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Christophe, Mme de La Raudière,
M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Houbron, Mme Kuric,
M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Vercamer et
Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.